

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Travel Insurance Protection est un produit pour les voyages de courte durée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants assurés dépendent de la formule choisie

- ✓ Décès accidentel et Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Frais médicaux suite à accident ou maladie
- ✓ Bagages et désagréments de voyage
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Kidnapping et détention arbitraire
- ✓ Assistance

GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ Annulation et interruption de voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Intoxication
- ✗ Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- ✗ Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- ✗ Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- ✗ Abandon, oubli de bagage et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- ✗ Les conséquences d'une grève annoncée avant le départ



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'âge maximum de l'assuré au moment de la conclusion du contrat est de 70 ans
- ! Les franchises dont les montants sont mentionnés dans les conditions particulières restent à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds mentionnés dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier, sauf le pays de domicile, de résidence habituel et de lieu de travail habituel
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Aviser l'assureur dès que possible de la survenance du sinistre au moyen des documents mis à disposition et fournir tous renseignements utiles pour traiter la réclamation et pour se conformer à la procédure de réclamation telle qu'établie dans la police
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée spécifique mentionnée dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat cesse automatiquement à la date de fin mentionnée dans les conditions particulières.